L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. | NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 20 JUIN 1877. | 50me Année.

DUFOUR & LIBERT, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 20 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par [illegible] J. Spear, au No 189 rue du Camp, entre Girod et Julia, grande vente de meubles [illegible] sortis des ateliers de [illegible], etc.

Par E. Storm & Co, au No 61 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

Les fruits du radicalisme.

Ce que les radicaux ont fait dans les Etats du Sud au détriment des finances de ces Etats, leurs congénères du Congrès l'ont fait sur une plus grande échelle, au détriment des finances fédérales. Ce serait un travail utile et instructif à faire pour la prochaine campagne électorale que le relevé de toutes les dettes frauduleuses et inutiles créées par le régime radical dans les divers Etats qu'ils contrôlaient et dans l'Union.

Les radicaux qui ont eu une majorité des deux tiers au Congrès, non seulement pendant la guerre de sécession mais encore pendant les dix années qui ont suivi, de 1865 à 1876, ont trouvé moyen de faire pour les nécessités d'une seule guerre, une dette qui égale celles que les grandes puissances européennes ont contractées pendant près d'un siècle.

Après avoir créé cette dette monstrueuse de près de trois milliards de dollars (quinze milliards de francs) quand le quart eût suffi à couvrir les dépenses légitimes du gouvernement et de la guerre, les radicaux du Congrès se sont ingéniés à en aggraver le fardeau par leur législation, dans les années qui ont suivi la guerre.

Les bons des Etats-Unis avaient été émis en échange de Greenbacks, à des époques où la dépréciation de ce papier était très grande, et on se rappelle qu'à la fin de la guerre, il fallait donner $2,80 en papier pour une piastre en or.

La loi du 18 mars 1869, adoptée quelques jours après l'inauguration de Grant, dispose comme suit :

La foi des Etats Unis est solennellement engagée au paiement en espèces ou leur équivalent, de toutes les obligations des Etats-Unis ne portant pas d'intérêt connues sous le nom de "billets des Etats Unis, et de toutes les obligations des Etats Unis portant intérêt, excepté dans les cas où la loi autorisant l'émission de ces obligations a expressément statué qu'elles seraient payées en monnaie légale ou monnaie ayant cours autre que l'or et l'argent, mais aucune des obligations portant intérêt non encore dues ne sera rachetée ou payée avant l'échéance, à moins qu'à cette époque les billets des Etats Unis ne soient échangeables contre des espèces au choix du détenteur, ou à moins qu'à la dite époque les bons des Etats Unis, portant un taux d'intérêt inférieur à ceux des bons à racheter ne puissent être vendus au pair en espèces. La foi des Etats Unis est solennellement engagée à l'adoption de mesures, à l'époque la plus rapprochée possible, pour le rachat des billets des Etats Unis en espèces.

Faisons remarquer en passant que la foi des Etats-Unis pour le rachat des billets (greenbacks) reste toujours solennellement engagée.

L'objet pratique de cette loi de 1869, était de faire des Bons 5-20 qui étaient clairement et évidemment remboursables en greenbacks, des Bons payables en espèces. Cette concession faite par le Congrès aux porteurs de ces Bons a été l'un des plus scandaleux marchés de cette époque de marchés scandaleux. On ne s'est pas gêné pour dire qu'elle avait été achetée à prix d'argent.

Mais là ne devaient pas se borner les exigences des créanciers publics. La loi de 1869, si avantageuse pour eux, portait que les Bons seraient remboursables en espèces, c'est-à-dire en or et en argent. Pour faire que les Bons fussent payables uniquement en or, on imagina de faire démonétiser l'argent. C'est ce qui fut effectué par la loi de 1873, passée aussi complaisamment que celle de 1869 par le Congrès.

La chose ne fût pas faite ouvertement. Par un procédé, dont nous n'avons eu que trop d'exemples dans notre législation d'Etat sous Warmoth et sous Kellogg, on fit ajouter subrepticement au bill une section qui ne fût connue publiquement que longtemps après, la section 15, laquelle porte que les pièces d'argent des Etats-Unis ne seront "monnaie légale à leur valeur nominale, que jusqu'à concurrence de cinq dollars dans tout paiement."

C'est après cette démonétisation virtuelle de l'argent, que le parti radical a passé la fameuse loi de 1875 qui fixe la reprise des paiements en espèces au 1er janvier 1879, sans indiquer les moyens pratiques par lesquels on pourra effectuer cette reprise. Mais une difficulté vient de s'élever au sujet de l'interprétation à donner aux lois précitées en ce qui concerne les Bons 4 o|o de conversion émis et à émettre en vertu de la loi du 14 juillet 1870.

Cette loi avait pour objet de convertir les obligations à gros intérêt et à courte échéance émises pendant la guerre en obligations à longue échéance et portant seulement cinq et quatre pour cent d'intérêt. La loi autorisait l'émission de 200 millions de Bons à 5 o|o, de 300 millions à 4 1|2 o|o et de un milliard à 4 o|o.

Pour faciliter ces opérations, la loi disait que les nouveaux Bons seraient payables, principal et intérêt, en espèces légales des Etats-Unis, à leur valeur à la date du 14 juillet 1870.

La question soulevée récemment est de savoir si ces Bons sont payables en or et en argent ou seulement en or. Or, la démonétisation de l'argent n'a été prononcée que par la loi de 1873 postérieure à celle de 1870 et le doute n'est guère permis.

Le Président Hayes dans une lettre récente a reconnu que les Bons étaient payables en or et en argent, mais le secrétaire du trésor Sherman qui a besoin de placer encore une quantité assez considérable de ces Bons de conversion à 4 o|o, a cherché à équivoquer. Il voudrait faire croire aux capitalistes étrangers que les Bons sont payables uniquement en or, et il n'ose pas soutenir cette thèse ouvertement aux Etats-Unis, dans la crainte de nuire à son parti dans la campagne électorale qui va s'engager dans l'Ohio pour les élections d'octobre.

Dans sa lettre du 19 juin à M. Francis O. French, de New York, le secrétaire se contente de dire que le gouvernement recevant des espèces d'or en échange des Bons qu'il émet, sera tenu de les rembourser en or. C'est là une opinion très hasardée et qui, si elle était mise en pratique, aggraverait singulièrement les obligations des Etats-Unis. Aussi, cette opinion est-elle vivement combattue. Avant que les Etats-Unis puissent songer à reprendre les paiements en espèces, il faudra que la question du rétablissement du cours légal des espèces d'argent soit résolue, et si le parti républicain entreprend de lutter sur ce terrain, il sera inévitablement vaincu dans la prochaine élection de l'Ohio. En tout cas, cette campagne va fournir une nouvelle occasion de faire le bilan des pertes que la politique financière de ce parti aura causées aux Etats-Unis.

COLLÈGE AGRICOLE ET INDUSTRIEL.—Les exercices de fin d'année de ce collège doivent avoir lieu ce soir à 8 heures dans la salle Grunewald.

—Parmi les passagers partis samedi pour l'Europe à bord de l'Amérique se trouvaient Mlle Marie Aimée et son chien Didi. A son arrivée à bord, les musiciens ont joué l'air de "Hildebrand; Monsieur", ce qui a paru faire autant de plaisir au chien qu'à son aimable maîtresse. [illegible] compte être de retour au mois de septembre, avec une nouvelle compagnie dont les débuts doivent se faire au théâtre de Broadway. Mlle [illegible] et Darcy de la compagnie d'Aimée étaient également au nombre des passagers de l'Amérique.

Un billet
Pour une piastre.
Un billet
Pour une piastre.
Un billet
Pour une piastre.
Un billet
Pour une piastre.
Un billet
Pour une piastre.

IMPRESARIO GARBASSI.—[illegible] compte [illegible] de la brillante soirée musicale et [illegible] qui a été donnée hier soir, à la salle Grunewald, par les jeunes demoiselles, élèves de [illegible] et Carnatz.

PIQUE-NIQUE.—Le Club Social Pickwick doit donner [illegible] au jardin Mugoelle un pique-nique et une soirée dansante au clair de lune.

LE NOUVEAU MINISTRE AMÉRICAIN EN FRANCE.—Nous lisons dans le Messager Franco-américain :

D'après les renseignements que publie la Tribune, le nouveau ministre des Etats-Unis en France, M. Noyes, s'embarquera le 26 juillet à Philadelphie sur le steamship Illinois, de la ligne américaine. Aussitôt débarqué à Liverpool, le ministre ira prendre possession de son poste.

La Tribune rappelle que M. Noyes a séjourné en Europe pendant plusieurs mois en 1870. A-t-il profité de ce séjour pour apprendre le français ? On nous assure que non. Le nouveau ministre américain à Paris ne connaît aucune langue que d'une façon très superficielle. Il va se trouver singulièrement dépaysé en arrivant en France, et ses rapports avec le gouvernement seront bien difficiles.

Tous les diplomates d'Europe—et même d'Asie parlent le français, sans en excepter ceux de la Turquie, de la Chine et du Japon. Il est vraiment fâcheux que le gouvernement américain ne suive pas un exemple qui est universel. S'il exigeait de ses agents la connaissance de la langue diplomatique, on ne verrait pas si souvent les ministres plénipotentiaires des Etats-Unis jouer un rôle effacé derrière les ambassadeurs d'Angleterre et d'Allemagne.

$100,000 billets
A $1.
$100,000 billets
A $1.
$100,000 billets
A $1.
$100,000 billets
A $1.
$100,000 billets
A $1.

LA LUTTE EN FRANCE.—Le Moniteur universel, journal qui a soutenu la république depuis 1871 et qui représentait les idées du centre gauche, définit ainsi la lutte engagée.

La lutte aujourd'hui est exclusivement entre les doctrines conservatrices et les doctrines radicales : elle est là et pas ailleurs. La monarchie pas plus que la République n'est en cause, et, à la coalition de toutes les forces radicales, doit répondre logiquement, nous ne dirons pas la coalition, mais l'association mutuelle de toutes les forces conservatrices contre le radicalisme dont le triomphe serait l'anéantissement de la société et de la patrie. Il existe des républicains opportunistes, pourquoi n'existerait-il pas des légitimistes, des bonapartistes opportunistes, c'est-à-dire sachant sacrifier à l'intérêt supérieur de la France et de la société leurs sympathies particulières pour les personnes.

LE MARÉCHAL DEVANT L'OPINION.—Le Maréchal devant l'opinion, tel est le titre d'une brochure qui vient de paraître et qui nous semble devoir produire une grande sensation dans le monde politique. Nous en extrayons le passage suivant :

"La question est nettement posée :

D'un côté le maréchal.

De l'autre, la démagogie.

Il ne s'agit ni de la République, ni de la monarchie, ni de l'Empire, ni d'un système de gouvernement, ni du triomphe d'un parti.

La République établie par la Constitution n'est point menacée, et la clause de révision réserve l'avenir.

Tous les hommes d'ordre, quelle que soit leur origine, que soient leurs opinions particulières, doivent donc se grouper autour du maréchal, car ceux qui ne l'appuieront pas feront, volontairement ou non, le jeu de la révolution.

Entre le maréchal et la démagogie, on chercher vainement un moyen terme. Il faut choisir.

Dès à présent, les radicaux dominent la gauche et sont dominés eux-mêmes par les intransigeants. Entre les radicaux purs et les radicaux opportunistes, il n'y a aucune différence, quant aux intentions. Le programme est exactement le même. Pour les uns et pour les autres, il s'agit également d'une transformation radicale du gouvernement et de la société, au mépris de tous les droits acquis. Les uns et les autres veulent la suppression du Sénat et l'annihilation du pouvoir exécutif, la suppression de l'inamovibilité de la magistrature, l'établissement du divorce, des lois somptuaires, l'avénement de ce qu'ils appellent les nouvelles couches sociales, c'est-à-dire le mépris de toute hiérarchie, la destruction de l'armée et la diminution de la durée du service militaire. Ni la famille, ni la propriété, ni la religion ne doivent échapper à la hache de ces réformateurs. Ils ne nous cachent pas qu'il s'agit de tout changer, de tout modifier, de tout bouleverser, et pourtant ils sont accusés déjà de modérantisme par d'autres révolutionnaires qui entrent en communication avec les socialistes de l'Allemagne et rêvent tout haut le nivellement des fortunes.

Quand les radicaux opportunistes auront détruit l'autorité, les radicaux purs appliqueront leur programme et ouvriront ainsi la porte au socialisme cosmopolite. On ne s'arrête pas sur la pente révolutionnaire. Si l'on a l'imprudence de s'y engager, on y glisse avec une rapidité vertigineuse, sous l'impulsion d'une implacable logique.

Au Sénat et dans le pays, il ne peut donc y avoir que deux réponses à l'appel du Maréchal : oui ou non.

Si l'on répond oui, c'est la Constitution maintenue avec la clause de révision en 1880, c'est l'ordre et la sécurité intérieure, c'est le pouvoir fortifié, c'est l'armée respectée, c'est la paix garantie.

Si, au contraire, les conservateurs, qui forment l'immense majorité du pays, s'abandonnent eux-mêmes; s'ils se laissent de nouveau intimider par les uns ou séduire par la feinte modération des autres; s'ils se querellent sur la question de gouvernement, qui n'est pas posée et qui ne peut pas l'être en ce moment, au lieu de s'entendre sur la question du salut national, qui est à l'ordre du jour; s'ils se divisent devant l'ennemi commun, au lieu de le vaincre; si, en un mot, nous voyons se reproduire ces divisions, ces désertions, ces abstentions qui ont mis les choses où elles sont, que deviendra la France et quelle décision le maréchal prendra-t-il ?

DISCOURS DE LORD DERBY.—Voici le discours de lord Derby dont le télégraphe nous a donné le résumé :

Je ne vous fatiguerai pas par l'énumération des arguments, que vous connaissez aussi bien que moi, en faveur de la Constitution anglaise. La Chambre des lords, création admirable que l'on ne ferait peut-être pas aujourd'hui, ne saurait être facilement remplacée, si elle cessait d'exister. Une deuxième Chambre a toujours été une difficulté très sérieuse pour ceux qui ont été chargés de rédiger des Constitutions pour les Etats du continent. S'il arrive, en effet, que cette seconde Chambre soit assez forte pour avoir réellement de l'influence, elle aura des tendances à prendre trop au sérieux sa puissance et, dès lors, elle devient gênante; dans le cas contraire, elle est ridicule autant qu'inutile. Dans notre pays, notre Chambre des lords sait éviter ces deux écueils et être utile au pays. Les discussions y sont toujours renfermées dans de justes limites de durée et de ton, et elles rendent ainsi de véritables services au gouvernement aussi bien qu'à la nation.

Après avoir rendu cette justice à la Chambre des lords et après l'admirable discours de mon noble ami, le marquis de Salisbury, j'aurai bien peu de chose à dire. Ceux qui en ce moment critiquent notre conduite des affaires étrangères ne sont pas investis, je vous prie de le croire, d'une nécessaire. Peu d'hommes ont, je crois, moins de temps à consacrer au repos que celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment. Je suis de tous points d'accord avec mon noble ami sur tout ce qu'il a dit au sujet des intérêts de l'Angleterre. Je crois comme lui que notre devoir est de défendre ses intérêts, s'ils viennent à être attaqués. Or, en parlant des intérêts britanniques, on peut impliquer par là tout ce qui se fait dans le monde sans notre sanction ou notre volonté. Ce sont là des intérêts anglais dont nous ne pouvons nier l'importance. Mais il ne nous faut pas oublier que le plus grand, le plus essentiel de tous est le maintien de la paix. (Applaudissements.)

Nous avons affaire avec tous les pays au point de vue politique et au point de vue commercial, et il n'y a réellement aucune exagération à dire que pas une guerre au monde ne peut éclater entre deux nations, sans que nous en soyons atteints, nous, aussi bien que d'autres.

C'est pourquoi nous devons veiller à tout, soigneusement, pour éviter d'être entraînés [illegible]

Mon expérience de la politique étrangère m'a donné une conviction, profonde de l'absence [illegible] je ne dis pas d'un homme ordinaire, mais de l'homme le plus avisé, de prévoir l'avenir d'une manière sûre. C'est pour cela que je suis fort de l'avis de Canning. Quelqu'un lui ayant dit un jour que tôt ou tard, on aurait la guerre. "Bon, répondit-il, je préfèrerais l'avoir plus tard que plus tôt." Je suis, messieurs, entièrement de cet avis.

JOS. B. HUBBARD.—Si l'on veut de beaux et bons meubles, bien fabriqués, et à bon marché, il faut s'adresser à Jos. B. Hubbard au coin des rues Rampart et Perdido.

Un dollar
Un dollar
Un dollar
Un dollar
Un dollar
Gagne
$20,000
$30,000
$50,000
$80,000
$100,000

Chronique de la Ville

J. C. PRENDERGAST.

M. J. C. Prendergast, éditeur du Louisiana Advertiser et plus tard du Daily Orleanian, est mort hier, à 7 heures du soir, à l'âge de 72 ans, chez lui, rue St Ferdinand, No 61, entre les rues Chartres et Royale. Il était né à Waterford, en Irlande, et il résidait en cet Etat depuis 54 ans et depuis 56 ans à la Nouvelle-Orléans. M. Prendergast avait beaucoup travaillé sans faire fortune. Mais nombre de ses contemporains sont à même de témoigner de sa libéralité envers les malheureux et les pauvres.

On lui demandait rarement en vain, car il donnait toutes les fois qu'il pouvait. Ses écrits se faisaient remarquer surtout par un grand esprit de justice et une honnête de bonne foi. Nous ne croyons pas que personne ait jamais eu à se plaindre sérieusement bien qu'il ait été toujours démocrate quand le parti whig était le plus fort ici à la Nouvelle-Orléans. Il avait au suprême degré le sentiment du respect humain, et très certainement il sera regretté de tous ceux qui l'ont connu. Ses funérailles auront lieu samedi, 30 juin à 9 heures du matin.

Remerciements.

Les directrices de l'asile de la Louisiane accusent réception de la somme de quatre-vingt-dix piastres et quatre-vingt-cinq cents, produit du pique-nique qui a eu lieu le 17 courant au Fair Grounds. Les directrices adressent leurs plus sincères remerciements au comité qui a pris l'initiative de cette bonne œuvre et au public en général pour son précieux concours.

Questions sur le bassin.

On se rappelle que dans la déposition devant le comité d'enquête sur les affaires de l'Auditeur, Mr Kellogg a dit qu'il n'avait jamais été intéressé, directement ou indirectement, dans aucun warrant ou bon, et qu'il n'avait jamais fait faire des warrants en son nom.

En cela il se trompait légèrement, car de vieux registres et les livres du trésorier montrent qu'il a dû y avoir dans les livres du bureau de l'auditeur les inscriptions suivantes pour 1874 :

2 juin—Warrants à W. P. Kellogg	$8,005 50
4 août—Warrants à W. P. Kellogg	2,600 00
2 septembre—Warrants à W. P. Kellogg	715 00
4 septembre, (sur J. W. Madden, à W. P. Kellogg)	754 00
8 septembre—Warrants à W. P. Kellogg	2,000 00
5 octobre—Warrants à W. P. Kellogg	1,060 00
13 novembre—Warrants à W. P. Kellogg	2,800 00
14 novembre—Warrants à W. P. Kellogg	2,925 70

Les livres du Trésorier montreront que tous ces warrants ont été payés.

Les registres montreront, ou doivent montrer aussi que les warrants suivants ont été émis la même année :

1	Septembre, à James Longstreet			$7,100
2	do	do	do	5,000
3	do	do	do	5,000
5	do	do	do	5,000
7	do	do	do	5,000
8	do	do	do	5,000
	Total			$32,100

Les livres du Trésorier montreront que Longstreet a reçu pendant un mois $32,100. Les archives de la Cour de District antérieure montreront comment cet argent fut obtenu.

Les livres de l'Auditeur montreront encore que les warrants suivants ont été émis en 1874.

17 juillet. Longstreet, pour services	$ 1,875 00
18 juillet, Longstreet, pour changement de quartier	666 00
18 juillet. Longstreet, pour services	385 00
25 août. Henry Street	2,339 70
26 août, Henry Street, pour fournitures	71 41
27 août. Longstreet	7,010 00
29 août. Longstreet	33,300 00

Le comité d'enquête compte sommer plusieurs membres du Sénat de 1874, première session, et ses membres, s'ils comparaissent, pourront jeter beaucoup de lumière sur toutes ces affaires.

Mouvements de Mexicains.

Deux Mexicains représentant le gouvernement de Diaz, sont arrivés directement de Mexico à la Nouvelle-Orléans, mercredi, par le steamer. L'un, le señor Mata, se rend à Washington comme ministre de Diaz, dans la vue d'obtenir pour son chef d'être reconnu par le gouvernement des Etats-Unis.

L'autre, le général Benavides, va au Rio Grande, pour voir le général Ord afin de discuter avec lui la situation.

Le général Mexia qui a passé ici près d'un mois comme représentant du président Lerdo, est parti mercredi pour New York où se trouve Lerdo depuis quelque temps déjà.

Industrie de M. Chas Morgan.

M. Morgan emploie de cinq à six cents hommes, et ses établissements occupent plus de vingt arpents de terre à Algers. Il construit les locomotives et les chars, et ses ouvriers donnent un fer toutes les formes dont il a besoin, soit pour ses steamers, soit pour le chemin de fer. Sa presse à coton [illegible] balles et le coton qu'il reçoit suffit à le tenir à peu près constamment occupé. Les locomotives faites dans ses ateliers peuvent se comparer aux meilleures, et ses chars à voyageurs sont des modèles de stabilité et de confort.

Voilà justement, l'homme qu'il faut pour construire le tronçon qui reste à faire de la Baie de Berwick à la Sabine pour avoir une communication par voie ferrée avec Houston, San Antonio et Dallas.

La police en uniforme.

La première fois qu'il fut question de donner à la police un uniforme, et il n'y a pas de cela un nombre bien grand d'années, il se forma une opposition très vive et le projet fut abandonné. Mais on revint à la charge plusieurs fois et l'uniforme fut enfin voté au grand avantage du service. On y est aujourd'hui tellement habitué, que, si l'agent de patrouille se montre quelque part avec un habit de ville, on est tout disposé à ne pas croire qu'il fasse partie de la police, ce qui nuit essentiellement à l'efficacité de sa mission.

L'homme de patrouille a été exposé à être ainsi méconnu pendant plusieurs mois, et, il faut l'avouer, le manque d'uniforme nuisait beaucoup à sa tenue. Mais cela commence à changer pour eux et nous les en félicitons. Dans le premier district et dans les precincts du port, on a revu la police en uniforme et tout aussitôt les agents ont regagné l'estime publique. On sait maintenant qui l'on rencontre la nuit dans les rues; on sait du moins quand ce n'est pas un officier, et l'on prend ses précautions. Réellement, l'uniforme pour la police est chose indispensable.

Artillerie d'Orléans.

Nous avons reçu du prof. Angel Castro une jolie marche pour le piano, dédiée au col. J. B. Vinet, commandant du régiment d'artillerie d'Orléans. Cette marche, supérieurement imprimée, a été publiée par Henri Wehrmann.

Fête.

La compagnie "Hope Hook & Ladder" No 3, doit donner une grande fête, dimanche 8 juillet, au parc d'Oakland. Nous prions la compagnie de recevoir nos remerciements pour le billet d'invitation qu'elle nous a adressé.

Cinquième Cour de District.

Minnie E. Mills, veuve de A. P. Field, contre H. T. Parker, administrateur public. Dans cette affaire les effets personnels de la succession ont été déclarés être la propriété de la veuve Field. Elle a obtenu un jugement pour $600.

Alfred Marchand contre Warner Van Norden. Le jugement est accordé par la compagnie du canal de navigation du fleuve au golfe pour la somme de $687. Son but était de faire mettre de côté un certain transfert fait par la dite compagnie à Van Norden.

Le juge Rogers a décidé que ces transferts soient mis de côté, le droit de R. C. [illegible] réservé, et que le [illegible]

[illegible]

Ce club [illegible] grand pique-nique [illegible]

Le comité [illegible]

[illegible]

Le 12 du courant, le steamer Ben R. [illegible] Vera Cruz [illegible] Port Royal [illegible]

Le Comité d'enquête sur la Douane.

Ce Comité a à peu près fini son travail d'enquête et prépare son rapport, ce qui lui permettra de soumettre les suggestions qui ont des observations à faire valoir ou des suggestions à présenter. Quant aux [illegible] présentes dans le rapport, [illegible] une réduction de 25 pour cent sur le nombre des employés et sur les frais généraux de la Douane. D'après les [illegible] au bureau de la Trésorerie à Washington, il est probable que les suggestions du comité seront approuvées.

Le [illegible] de Ryan à [illegible] l'hôpital des [illegible] tiré par un nommé Tom Ryan, à Donaldsonville. Le jury a rendu un verdict de meurtre prémédité et les papiers seront envoyés aujourd'hui à Donaldsonville.

[illegible] prompt service de warrants et de sommations et pour une exécution également prompte des affaires. De là, cette question : Serait-il plus économique d'employer des officiers additionnels payés par mois, où l'allocation de 40 cents pour un temps indéfini au prix de 40 cents pour leur jusqu'au moment où leur affaire serait appelée ? Cette alternative sera mise en délibération.

TEMPÉRATURE.—28 juin 1877.

Thermomètre de G. Dumasse, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	80	26
Midi	85	29
3 P. M.	84	29
6 P. M.	82	28

DEUX POIDS ET DEUX MESURES.—Nous lisons dans la Patrie :

Les hommes qui veulent nous faire subir de nouveau la politique républicaine radicale du 4 Septembre louent la conduite de l'Indépendance [illegible] leurs mesures défensives.

Ces jacobins et leurs alliés protestent lorsqu'on révoque les maires ils ne peuvent en démeurer de l'indépendance municipale; ils trouvent fort mal qu'on délivre les préfectures de leurs amis; ils louent devant le public le rôle de défenseurs des libertés. En réalité, leur prétendu libéralisme consiste à ne pas permettre qu'on fasse une seule [illegible] contre eux ce qu'ils ont fait des centaines de fois à l'égard de leurs compétiteurs.

Comme il ne faut pas se laisser s'abuser masquer devant le public ces assertions de libéralisme, nous allons emprunter à la Gazette de France les citations suivantes, qui montreront comment les républicains du 4 Septembre pratiquent le despotisme et brisent tout ce qui les gêne quand ils sont au pouvoir.

Voici les décrets que le gouvernement républicain du 4 Septembre adressait à [illegible]

"Révoquez les maires réactionnaires."

(Dépêche du 7 septembre 1870.)

"Nommez les [illegible] que vous jugerez bons."

(Dépêche du 7 septembre 1870.)

"Dissolvez cette commission et ne vous laissez pas envahir."

(Dépêche du 9 septembre 1870.)

"Vous avez tout pouvoir pour révoquer et remplacer les maires."

(Dépêche du 13 septembre 1870.)

"Remplacez les maires [illegible] que vous jugerez convenable."

"Vous avez pleins pouvoirs."

(Dépêche du 16 septembre 1870.)

"Vous avez tous pouvoirs pour révoquer et remplacer les maires."

(Dépêche du 16 septembre 1870.)

"Révoquez immédiatement maires hostiles à la République."

(Dépêche du 16 septembre 1870.)

Enfin, pour donner une idée exacte de la moralité électorale des républicains du 4 Septembre, qui voudraient nous gouverner de nouveau, nous [illegible] dépêche [illegible] du préfet [illegible] "avant des [illegible] faire révoquer ce fonctionnaire évidemment dépourvu de vocation républicaine radicale.

On peut juger si la France entière a le droit de rire quand ces mêmes citoyens [illegible] de récriminations contre le ministère parce qu'il veut [illegible] et [illegible] Les [illegible] de ne pas voir appliquer le despotisme radical.

Exportée
Les fortunes
D'avance
En passant
Une piastre
En un billet
Dans le tirage à un dollar
De la Loterie de la Louisiane
Le 3 juillet
[illegible]

L'[illegible] [illegible]

On lit dans le journal [illegible] de Londres, le Punch :

Questionnaire du jeune John Bull sur l'ennemie [illegible]

D. Quelles sont les limites de la Russie ?
R. La Russie est bornée au nord par l'Océan arctique, au sud, par la Méditerranée, à l'est par la Chine, et à l'ouest par l'Irlande !

D. Quel est le [illegible] de la Russie ?
R. L'honorable M. W. E. Gladstone.
D. Quelles sont ses principales [illegible]
R. Ecrire des pamphlets pour défendre son maître le czar, et de faire le transfert de Westminster en Sibérie des quelques patriotes anglais qui survivent.
D. Que savez-vous sur Bismarck ?
R. C'est lui qui a créé l'empire allemand, [illegible] dans le [illegible] pas de temps avant son annexion à la Russie !
D. Qui fut lord Beaconsfield ?
R. Le dernier grand ministre anglais, qui succomba dans son opposition à l'absorption de l'Angleterre par la Sainte-Russie.
D. Quelle fut la dernière possession anglaise ?
R. L'île de Wight !
D. Expliquez les indications [illegible]
R. Parce que le gouverneur général du moment, lord Lytton, avait publié une [illegible]
D. Quelle était à cette époque la position de la France, de l'Autriche et de l'Allemagne ?
R. Absorbées par la Russie.
R. L'Italie, après avoir intronisé le czar comme pape [illegible] Vatican, devient une simple province du saint empire.
D. Où merveilleuse dépenses cette Russie [illegible]
R. Par des emprunts étrangers.
D. Comment la Russie se libéra-t-elle de ses dettes ?
R. [illegible] en offrant un dividende de cinq centimes [illegible]
D. Pourquoi [illegible] vingt-cinq possibles ?
R. Parce que John Bull, Britannia, la lion britannique, tout le corps diplomatique, le monde, et [illegible] de l'Europe, en particulier, furent surpris endormis par le colosse du Nord, qui était, du reste, mis en haut nés !

—L'inauguration de la [illegible] de Bayonne à Biarritz [illegible] lieu dimanche dernier. Un train [illegible] les autorités civiles et militaires de Bayonne, a franchi en dix minutes les 8 kilomètres qui séparent les deux villes. Les invités ont lunché chez M. Ardoin, directeur de la nouvelle ligne.

M. Ardoin est le beau-frère de M. de Chasal, ministre de la guerre de Belgique.

LE DRAME DE LYON.—Une correspondance de Lyon annonce que M. Cabrol, sur lequel M. Santallier avait tiré un coup de pistolet [illegible]

"M. Santallier, le meurtrier de M. Cabrol, est renfermé à la prison Saint-Paul [illegible]

[illegible]

UNE VILLE [illegible]

[illegible]

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session extraordinaire.

LOI.

[illegible]

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Que [illegible] "Il est décrété qu'il sera du devoir de l'assistant avocat général de s'occuper de telles affaires rentrant des devoirs officiels de l'avocat général que lui indiquera le dit avocat général, et que dans toutes les affaires criminelles, dans la paroisse d'Orléans, [illegible] l'application de la peine capitale ou des travaux forcés à perpétuité est seulement, l'avocat-général ou l'assistant avocat général devra s'occuper de la poursuite.

Sec. 2.—Décrété de plus : Que toutes les lois contraires à cet acte sont abrogées.

Sec. 3.—Décrété de plus : Que cette loi prendra effet dès son adoption.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 12 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

(No 67.) LOI

Pour définir le but des amendements de [illegible]

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Que la véritable intention, la véritable [illegible] de toutes les lois de [illegible] dans cet Etat, lorsque des hypothèques et des privilèges sont inscrits contre des propriétés [illegible]

Sec. 2.—Décrété de plus : Qu'en aucun cas [illegible]

Sec. 3.—Décrété de plus : Que tout ce qui, dans la loi No 67 de la session de 1881, [illegible]

Sec. 4.—Décrété de plus : Que cette loi devra être mise en vigueur à dater de son adoption.

Bureau du Secrétaire d'Etat.
Etat de la Louisiane.

Reçu, aux Bureaux du Secrétaire d'Etat, à la Nlle-Orléans, ce [illegible] jour d'avril A. D. 1877. Le susdit bill ayant été soumis à Son Excellence, le gouverneur de cet Etat, pour son approbation et sa signature, et n'ayant pas été renvoyé par lui au Sénat, [illegible] d'où il vient [illegible] dans le délai prescrit par la Constitution de l'Etat de la Louisiane, il est devenu loi par limitation de temps.

(Signé) WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

(No 68.) LOI.

Pour amender et décréter de nouveau le paragraphe huit de la section un de la loi No 16 approuvée le [illegible] mars mil huit cent soixante-dix-huit.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Que le paragraphe huit de la section un de la loi numéro seize, approuvée le [illegible] mars mil huit cent [illegible] amendé et décrété de nouveau comme suit : "de chaque personne faisant une presse à coton [illegible] en un établissement à égrener le coton, [illegible] cinquante [illegible]

Sec. 2.—Décrété de plus : Que cette loi devra être mise en vigueur à dater de son adoption.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 12 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

(No 69.) LOI.

Pour définir et spécifier qui aura les "marchands en gros" pour mettre les détaillants à l'abri du paiement de la licence pour la vente en gros; pour mettre [illegible] en [illegible] et pour obliger les personnes qui ne sont pas le [illegible] de remplir les prescriptions ou de composer des licences.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en Assemblée générale, décrètent : [illegible]

Sec. 2.—Décrété de plus : Que les marchands, qui dans les localités où il n'y a pas de pharmacien licencié à huit milles de l'endroit où ces marchands font leur commerce, vendent des médicaments préparés et brevetés [illegible]

Sec. 3.—Décrété de plus : Que cette loi devra être mise en vigueur à dater de son adoption.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 14 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

(No 70) LOI

Pour permettre aux jurés de police des différentes paroisses de l'Etat de fixer les émoluments des shérifs chargés de nourrir et nourrir les prisonniers dans la geôle commune.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Que les jurys de police, dans tout l'Etat, sont, par la présente, autorisés à fixer, par ordonnance, les émoluments des shérifs de leurs paroisses pour garder et nourrir les prisonniers détenus à la geôle commune que ces émoluments [illegible] dans aucun cas, la somme de cinquante cents et qu'ils seront pas de moins de vingt-cinq cents, par jour, pour chaque prisonnier.

Sec. 2.—Décrété de plus : Que cette loi devra être mise en vigueur à dater de son adoption ; que toutes les lois qui lui sont contraires sont abrogées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 12 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

LOI.

[illegible]

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Que [illegible]

Etat de la Louisiane, amendé la paroisse d'Orléans, et que désormais, toutes les successions ouvertes dans les dites paroisses, ne devront être administrées par des personnes nommées et confirmées conformément aux articles du Code Civil et du Code de Procédure relatifs aux successions et à leur administration.

Sec. 2.—Décrété de plus : Que la section 2 de dit acte No 57, approuvé le [illegible] mil huit cent soixante, dix, est et demeure abrogée.

Sec. 3.—Décrété de plus : Que la section 7 du dit acte No 57, approuvé le 5 mars mil huit cent soixante-dix, est et demeure amendée et décrétée à nouveau de manière à se lire comme suit : "Dans la paroisse d'Orléans, où, pour une cause quelconque, l'exécuteur ne peut pas remplir les devoirs de sa charge, le juge nommera l'administrateur public de la paroisse. Dans une succession testamentaire dative, quand il n'y a pas d'époux survivant, ou d'héritier présent ou représenté dans l'Etat, capable de remplir les devoirs d'exécuteur et qui demande à être nommé en cette qualité.

Sec. 4.—Décrété de plus : Que la section 7 du dit acte No 57, approuvé le 5 mars mil huit cent soixante-dix, est et demeure amendée et décrétée à nouveau de manière à se lire comme suit : "Il recevra comme honoraire deux et demi pour cent sur l'inventaire des montants administrés par lui, et deux et demi pour cent sur toutes les collections et toutes les sommes administrées qu'il aura dû débourser pour couvrir les biens des successions. Il est bien entendu que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à pouvoir en aucune manière et aucune façon la régie des successions confiées maintenant aux administrateurs publics, en les régies de ces dernières.

Sec. 5.—Décrété de plus : Que cet acte prendra effet dès son adoption.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 17 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

M. THIERS ET LE POUVOIR TEMPOREL DU PAPE.—Ne nous lassons pas de citer M. Thiers.

Que diraient les Gambetta et M. de Fourtou, en M. de Marcère, ou M. Brisson, ou M. Duportal, avait défendu le pouvoir temporel du pape ? Ils n'auraient certainement pas assez de foudres pour les pulvériser.

Or, voici ce que disait M. Thiers :

L'unité catholique serait inconcevable si, au milieu du territoire que les siècles ont assigné au Souverain-Pontife, un autre souverain, prince ou peuple, s'élevait pour lui dicter des lois. Pour le pontificat, il n'y a d'indépendance que dans la souveraineté même. C'est là un intérêt de premier ordre, qui doit faire taire tous les intérêts particuliers des nations !

LES SUITES D'UN DUEL A L'AMÉRICAINE.—On mande de Saint-Sambor, gouvernement de Tchernigov, au Monde russe : "A la suite d'un duel américain, etc. [illegible] il y a dix années de cela, ou il était [illegible] la vie le 11 mars 1877, à moins que les adversaires ne le dégagent de sa parole la veille du jour du suicide. Le [illegible] M. Henry l'avait informé qu'il exigeait que les conditions du duel fussent exécutées.

Nous n'avions jamais entendu dire qu'en Amérique, il y eût des duels de ce genre.

UN VIEUX CROYANT.—La Feuille du Soleil de Pétersbourg raconte qu'un sujet de la ville [illegible] vieux-croyant, le pope Ivan l'Evanvitch, séjourne actuellement dans la capitale et a un grand cercle d'auditeurs, appartenant principalement à la classe marchande. Il exhorte vivement ses adeptes à ne se prémunir à son auditoire que vêtus, les femmes avec le costume national à la mode du temps, en redingote longue et un bonnet [illegible] jean. Il ne mange que dans la vaisselle qui lui appartient et [illegible] lorsqu'il est invité, il apporte sa cuillère et son verre. Il a encore la spécialité de vendre les femmes de la stérilité et la douleur de celles qui viennent à lui en [illegible]

Une prime de $50,000
Sera
Une
Oeuvre
Au prochain
Tirage à un dollar
De la Loterie de la Louisiane
Le 3 juillet
Pour un dollar
Seulement.

L'ANCIENNE ET FIDÈLE VOIE DE JACKSON.

TOUJOURS LA FAVORITE.

Cette ancienne voie favorite des voyageurs [illegible] elle a de nouveaux points de vue et de nouveaux wagons. Les trains y sont maintenant avec autant de régularité que de rapidité. Ils se relient avec les rapides aux convois des autres lignes. C'est le chemin le plus court et le meilleur pour les voyageurs par Louisville et Cincinnati.

Ceux qui font des voyages de plaisir peuvent, en prenant cette route, aller par Chicago et le Canada, au par Buffalo et les chutes du Niagara, à New-York et aux villes de bains du Nord, au même prix que par Louisville ou par les lignes de la Géorgie et de la Virginie.

Il y a en vente maintenant, au Bureau du chemin de fer de Jackson, rue du Camp No 23 sous le City Hotel, des billets d'excursion et de touriste pour tous les principaux lieux de rendez-vous dans l'Est, le Nord et le Nord-Ouest, par toutes les voies de Jackson.

Il n'y a qu'un changement de wagon entre la Nlle-Orléans et New-York et les autres villes de l'Est. Pas de changement entre Chicago, Cincinnati, Louisville et la Nlle-Orléans, ou de St. Louis à la Nlle Orléans. Tous les trains ont des palais-dortoirs. Prenez donc l'ancien chemin de Jackson.

—No 1.—

AUGUST HEYMANN.—Les deux les plus mémorables [illegible]

—No 2.—

Faits de vieux os.—Les gens qui méditent [illegible]

PRENDERGAST.—Décédé, jeudi soir, 28 juin 1877, à cette heure, J. C. PRENDERGAST, âgé de [illegible] ans, natif de Waterford, Irlande, et résident de cette ville depuis [illegible] ans.

Ses amis et connaissances sont respectueusement priés d'assister à son convoi funèbre qui aura lieu SAMEDI matin, 30 juin, à neuf heures. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence No 61, rue St-Ferdinand, entre Chartres et Royale.

Maladies de l'Oeil et de l'Oreille.
Dr C. BEARD, Oculiste.
[illegible] INFIRMARY,
No 166 rue du CANAL.

[illegible]

AVIS.—[illegible]

ROSADALIS—ROSADALIS

Ce célèbre agent pour purifier le sang [illegible]

A vendre par

E. J. HART & CO.,
73, 75, 77, 79 Tchoupitoulas, Nlle-Orléans.

[illegible]

Avis.

[illegible]

AVIS.

Ayant appris qu'il y a, dans cette ville, [illegible]

Dr JOAQUIN DE SAYA.
Nlle-Orléans, 21 juin 1877.

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 27 juin 1877.

Aujourd'hui, à une assemblée [illegible]

JAS. J. TARLETON, Caissier.

Bureau de la Compagnie du Chemin de [illegible]

[illegible]

Bureau du Chemin de fer [illegible] QUATRE pour cent [illegible] LUNDI [illegible]

Office of [illegible]

PHIL. GUERDON, Caissier.

Bureau du New Orleans City Railroad [illegible] TROIS PIASTRES par action [illegible] LUNDI [illegible]

C. C. LEWIS, secrétaire.

Changement de domicile.

L'Ex-Oculiste JUST TOUATRE a transféré son office [illegible] rue des [illegible] St. Claude et Rampart.

J. F. COLBUS,
STOCK AND NOTE BROKER,
No 66 [illegible] St., [illegible]
Se charge de payer les taxes de ville et d'Etat [illegible]

$15 de Récompense

Perdue, une petite CHIENNE [illegible]

Hôtels, Restaurants, etc.

HOTEL DE L'EUROPE,
A BILOXI.

M. GOULD prévient ses amis et le public [illegible]

Baie St. Louis
PENSION CHARBET.

Mme CHARBET [illegible]

Restaurant Trianon,
—ET—
SALON DE RAFRAICHISSEMENTS.
Au bout du wharf de Milneburg.
[illegible] JOHN TRIBOUDET [illegible]

Pension Stockton à la Baie St-Louis.

Mme STOCKTON [illegible]

SHADY GROVE HOTEL,
BILOXI, Mississippi.
MME. URBAIN RAMBAUT [illegible]

$20 SAISON $40
De 1877 à
BLADON SPRINGS,
CHOCTAW COUNTY,
ALABAMA.

[illegible]

PRIX REDUIT :

[illegible]

AARON COHEN & CO.

A louer ou à vendre

[illegible]

OLAVIUS LORENSON.

A louer.

UNE MAISON [illegible]

J. VERGNOLE,
[illegible]
—IMPORTATEUR DE—
VINS, COGNAC, LIQUEURS, PRUNES A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, [illegible]

[illegible]

BITTER DES ARABES

[illegible]

JULES MUMM & CO'S,
Champagnes !
LES MEILLEURS VINS
QUI SOIENT [illegible]
ZUBERBIER & BEHAN, AGENTS
Au coin des rues Tchoupitoulas et Commerce

LES PIANOS PLEYEL,
QUI NE SONT PAS SURPASSÉS, NE SE VENDENT QU'AU GRUNEWALD HALL,
[illegible]

[illegible]

Aux Nos 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue Baronne, Nouvelle-Orléans.

HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE
FAURE & MAILHO,
BORDEAUX.

A [illegible]

A. GARDNER, 20 Chartres
et dans les principales pharmacies.

JOSEPH BAYLE,
Successeur de E. CLOSTERMANN & BAYLE,
IMPORTATEUR de MARCHANDISES
FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES
42, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.

La maison la plus ancienne [illegible]

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.
[illegible]

J. MANDIN & Cie.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur - - - Nouvelle-Orléans.

GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
[illegible]

LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,
26 rue Bienville — Vve MAIGNAN. — Nlle-Orléans.

FINE COGNAC.
WINES, OLIVE OIL.
F.S
BORDEAUX
[illegible]

MERCIER & DE SMET, Sole Agents, 42 Decatur St.
[illegible]

BOURSE SPÉCIALE.

Chambre du Comité d'Investigation de la Bourse.

Nouvelle-Orléans, 22 juin 1877.

[illegible]

A. M. BARNEY, Chairman.

Consolidated Association of The Planters of Louisiana.

New Orleans, June 23, 1877.

[illegible] THURSDAY, July 12, 1877, at the Banking House [illegible] between the hours of 10 A. M. and 2 P. M. [illegible]

JULES A. BLANC,
E. A. PALFREY,
JULES TUYES.

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1877.

[illegible] JEUDI, 12 juillet 1877, [illegible]

JULES A. BLANC,
E. A. PALFREY,
JULES TUYES.

Vente pour cause de départ.

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 28 JUIN—CLASSE NO 152.

[illegible]

CHAS. E. KELLS
et
M. VIET,
[illegible]

Mécanisme et Chirurgie.
G. F. MALONEY,
DENTISTE,

Au No 130 de la rue du Canal, [illegible]

Machines.

Une chaudière à vapeur, [illegible]

A. THOMSON & CO.

AGENCES DE L'ABEILLE

[illegible]